



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Hôtel de Ville • Grand-Rue 31
Case postale 128 • 1347 Le Sentier
021 845 17 21 • municipalite@chenit.ch

Le Sentier, le 7 mai 2025

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal**

PREAVIS N°07/2025

Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

L'arrêté d'imposition adopté pour la période 2024-2025 arrivant à échéance, il appartient au Conseil communal de fixer le taux d'imposition pour l'année 2026, conformément à la Loi sur les impôts communaux (Art. 33) avant le 30 octobre 2025.

1. Introduction

La population des Communes de L'Abbaye, Le Chenit et Le Lieu a accepté la fusion qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Le taux d'imposition unique de la future Commune de la Vallée de Joux a été fixé à 66.5 à partir de 2027, taux permettant d'assurer l'équilibre financier de la nouvelle entité. Pour l'exercice 2026, chaque Commune conserve néanmoins son autonomie fiscale et applique son propre taux.

2. Contexte et situation actuelle

La Commune du Chenit présente une situation financière saine, avec un endettement brut faible (CHF 1'752'708.00 au 31.12.2024, bien en deçà du plafond légal). Les recettes fiscales sont en progression permettant ainsi d'aborder la période de transition avec sérénité, tout en restant attentive aux investissements nécessaires et à la gestion des charges.

Malgré la situation géopolitique internationale particulièrement instable en 2024, marquée par une fragmentation accrue de l'économie mondiale et des incertitudes persistantes, les comptes de la Commune pour l'exercice 2024 affichent de bons résultats. Cette performance témoigne de la solidité de notre gestion financière et de la résilience de notre économie locale qui a su s'adapter efficacement à un contexte global exigeant.

3. Proposition

La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition communal à 58.5 pour l'année 2026, soit le taux en vigueur depuis plusieurs exercices. Ce préavis tient compte de la période transitoire avant la fusion effective et du maintien du taux actuel pour garantir une stabilité et une prévisibilité fiscale.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur la conclusion suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 07/2025,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. accepte l'arrêté d'imposition actuel à 58.5 pour l'année 2026 tel que présenté par la Municipalité.

Le Syndic  Le Secrétaire 
Olivier BAUDAT Philippe RUPP

Stamp: AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE CHENIT
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE
MUNICIPALITE DU CHENIT

Séance du Conseil communal du 23 juin 2025

Délégués municipaux :
- M. Olivier BAUDAT, Syndic
- M. Bertrand MEYLAN, Municipal

Autre déléguée :
- Mme Sonia ROVISCO PINTO, Boursière communale

Annexes :
- Tableau de rendement des impôts et taxes de 2014 à 2024
- Tableau de la valeur du point d'impôt 2014 à 2024